



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**



Monsieur le Président,

Ce GT a pour unique objet un n-ième changement des règles de gestion des mouvements de mutation-promotion des cadres supérieurs.

Au vu des déclarations des autres Organisations Syndicales, l'Union CFTC-UNSA avait prévu deux déclarations liminaires, l'une courte, l'autre plus développée. Vous aurez donc droit à ...

**La version longue :**

**1) La CFTC, soucieuse de défendre et de préserver les agents et leurs familles, est farouchement opposée à la suppression d'un mouvement comptable tel que décrit dans la fiche transmise. Il s'agit d'une régression sociale pure et simple.**

Dans votre fiche, vous proposez une seule CAP en Décembre N-1 pour les C1 et en Février N pour les C2 et C3. On peut donc imaginer que seuls les postes connus vacants à cette date seront pourvus.

- Comment allez-vous expliquer aux cadres qu'ils n'ont plus que 15 jours à un mois pour trouver un logement, organiser un déménagement (avec une période de fêtes et de congés pour les C1), une école pour les enfants, un emploi pour le conjoint et toutes autres dispositions de la vie familiale courante ???

- Comment sera gérée la vacance d'un poste comptable dans le cas d'un départ en retraite (possibilité de prévenir les RH à 6 mois ou moins avant la date), d'une affectation hors réseau (AC, détachements, missions MCI sans délais précis), d'un décès?

\* 1er exemple : départ en retraite annoncé en mars N pour septembre N, CAP passée, poste vacant de septembre N à mars-avril N+1 pour une C2, janvier-février pour une C1 ?

\* 2ème exemple : affectation hors réseau connue deux mois avant le départ du comptable et après la CAP (poste vacant en avril N jusqu'en mars-avril N+1 pour une C2, janvier-février pour une C1 ?

- Qui va assurer les intérim dans de tels cas ?

- Les quotas d'accès des AFIPA et des IP sur les postes comptables, notamment C1, mais aussi C2 *pour les seuls IP*, devaient être revus suite à PPCR. Le GT n'a pas encore eu lieu, et vous nous demandez de nous prononcer sur une fiche qui chamboule totalement les règles d'affectation sur les postes comptables. Comment imaginez-vous que nous puissions en débattre favorablement aujourd'hui ?

- L'attractivité des postes comptables devait, selon vos propres dires, diminuer avec l'obtention d'indices 1015 (IP) et 1100 (AFIPA) en linéaire. Or, toute votre fiche est bâtie sur les emplois administratifs non

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**WWW.cftc-dgfip.fr**

**cftcdgfip@gmail.com**



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**



pourvus suite aux mouvements C2 pour ces grades.

- Histoire d'entretenir la guerre des grades, vous allez faire subir à une catégorie A+ (les Idiv) déjà sacrifiée lors de la fusion et lors de PPCR, les effets des affectations d'IP (quota de 30 % en C2) , les AFIPA n'ayant pas vocation à prendre des C2, sur les 70 % restants.

- Comment allez-vous traiter les priorités pour rapprochement familial ou raison de santé ? En les supprimant purement et simplement ?

- Comment allez-vous gérer les promotions de I à IDIV et de CN à HC , déjà parents pauvres des CAP actuelles ?

- L'adaptation des Structures du Réseau continuant d'année en année, le nombre de cadres prioritaires va augmenter alors que le nombre de postes comptables va diminuer. Là encore, quelle solution proposez-vous ?

- Peut-on opposer quelques vacances d'emplois administratifs (et combien réellement ?) à des vacances de postes comptables, autrement plus visibles et problématiques pour le réseau ?

- Quid de l'image du réseau vis-à-vis des partenaires des postes comptables ?

- La formation telle que vous l'envisagez suppose une disponibilité des cadres, disponibilité que seuls les emplois administratifs ont réellement, pour pouvoir suivre une formation avant une prise de poste.

**2) De même, il est inconcevable d'imaginer obtenir l'accord de la CFTC sur un mouvement local à l'initiative des Directeurs Départementaux, porte ouverte à toutes sortes de pressions ou de clientélisme, et de pertes de rémunérations.**

Un comptable est affecté sur un poste précis, ni dans une RAN, ni dans un département. C'est là une singularité que vous essayez d'effacer avec l'introduction de mouvements locaux.

- Dans le cas d'un mouvement local, la volonté du directeur primera sur celle du cadre en l'absence de toute instance de contrôle et de tout recours.

- Les mouvements locaux ne concerneront que des comptables, donc pour suppléer à un intérim, proposez-vous d'en créer un autre, ou bien de supprimer immédiatement le poste où l'on prélèvera le comptable ??

- Un comptable victime de l'ASR et bénéficiant d'une garantie de rémunération (a minima, puisque si

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**WWW.cftc-dgfip.fr**

**cftcdgfip@gmail.com**



## Donnez-vous les moyens d'agir



c'est un Trésorier, il a déjà perdu ses 30 % d'indemnités de conseil) va pouvoir être « désigné volontaire » sur un poste comptable vacant (puisqu'en surnombre en DDFIP en attendant une mutation prioritaire ou une promotion qui ne vient pas) et perdre cette garantie et cette priorité. Voilà un bel exemple de pérennité des règles de gestion.

- Avez-vous conscience que l'absence de délai de séjour sur un poste comptable est un signe d'insécurité pour les partenaires ? Je vous rappelle le turn-over sur la Trésorerie de Bordeaux qui a vu passer 4 comptables en un an, décrié par les élus, et souligné par le rapport de l'IGF de 2015.

Vous êtes loin de donner de la fluidité aux affectations sur les postes comptables, en créant des intérim, vous allez scléroser un peu plus les mouvements, déjà très réduits par les quotas et les priorités, générer une instabilité des « couples » comptables-ordonnateurs, aggraver le mal-être de vos cadres supérieurs, et surtout, vous ne résoudrez pas la problématique que vous niez depuis 5 ans : comptable est un métier d'expertise, et aucune règle de gestion ne changera cette donne.

Nous ne voyons dans cette fiche qu'un ultime exercice de la Direction Générale pour se dédouaner du blocage des mouvements comptables et de l'évaporation des cadres de direction qu'elle a générés depuis 2012 aux travers de ses décisions tant statutaires que de gestion, au mépris des carrières, des métiers et des grades de ses cadres.

Vous essayez d'introduire au niveau départemental la « mutation d'office », déjà annoncée en centrale, et décriée par une intersyndicale à laquelle nous adhérons et pour laquelle plus de 1200 cadres ont signé une pétition s'y opposant.

La visibilité est un mot que vous nous réservez quand vos oeillères vous ont conduit droit dans le mur, mais dont les cadres ont oublié la signification depuis cinq années.

Pour conclure cette liminaire, à vous lire, les services RH de la DGFIP ne semblent plus en mesure de faire face à la forte logistique des CAP, alors que l'ensemble du réseau doit lui constamment s'adapter aux fortes logistiques nées des décisions d'ASR et de suppressions d'emplois.

La fusion serait-elle devenue insupportable aussi à la Direction Générale ?

La CFTC a des propositions pour vous aider à faire face.

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**WWW.cftc-dgfip.fr**

**cftcdgfip@gmail.com**